

Affiché le : 22 AOUT 2024
Retiré le :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ DE RETRAIT
D'une Déclaration Préalable de Travaux
Au nom de la commune de Nogent sur Oise

DESCRIPTION DE LA DECLARATION PREALABLE	Référence dossier :
<p>Par : Monsieur Michel HEDOUX Demeurant : 63 rue Jean de la Fontaine 60180 NOGENT SUR OISE</p> <p>Pour : Changement d'une porte d'accès et d'une toiture de garage.</p> <p>Sur un terrain sis : 63 rue Jean de la Fontaine</p>	<p>DP n° 060 463 24 T 0048</p>

Le Maire de Nogent sur Oise,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté en date 01 juillet 2024 accordant avec prescriptions la Déclaration Préalable n° : DP 060 463 24 T 0048 à Monsieur Michel HEDOUX, en vue de la réalisation des travaux susvisés,

VU le mail en date du 13 aout 2024 de Monsieur Michel HEDOUX, demandant l'annulation de la Déclaration Préalable de travaux accordée avec prescriptions le 01 juillet 2024,

A R R Ê T E

Article Unique : L'arrêté de la Déclaration Préalable de travaux n° : DP 060 463 24 T 0048 en date du 01 juillet 2024 est RETIRE.

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 20/08/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 3ème adjoint



- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).